**PROCES VERBAL**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 05 FEVRIER 2024**

**COMMUNE DE SAINT PATERNE – LE CHEVAIN**

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joël TOUCHARD, Maire.

| | |
|---|---|
| En exercice | 23 |
| Présents | 15 |
| Pouvoirs | 3 |
| Votants | 18 |

Etaient présents : Messieurs TOUCHARD Joël, POUTREL Philippe, DENYS Stéphane, BENOIT Gérard, MICHALECZEK Boris, JUGAN Eric, VAUTIER Nicolas, DE BAGLION Gilles et DAHL Patrick.

Mesdames KERIO Danielle, JEAN Thérèse, BEAL Isabelle, FOULON Nathalie, VIEL Annette et RAUX Karine.

Absents excusés : Mme. HARDY (donne pouvoir à M. TOUCHARD), Mme. COSSON (donne pouvoir à Mme. KERIO), M. LEBLANC (donne pouvoir à M. VAUTIER) et Mme. THOMAS.

Absents : Mme. Flora ROUX, Mme. Sylvie TOULIS, M. Alain ROUX et M. Patrick VINOT.

Secrétaire de séance : Boris MICHALECZEK.

M. TOUCHARD propose M. MICHALECZEK comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour.

Convocation : 29/01/2024

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 04 décembre 2023
2. Approbation de la révision du document unique
3. Avis sur une limitation de vitesse
4. Avis sur l'annonce de la fermeture de deux classes dans les écoles
5. Désignation d'un référent déontologue de l'élu local
6. Décisions du Maire
7. Questions et informations diverses

## ❖ APPROBATION PROCES VERBAL DU 04 DECEMBRE 2023

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir APPROUVER le procès-verbal du Conseil Municipal du 04 décembre 2023.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal.**

## ❖ APPROBATION DE LA REVISION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,
Vu l'Article L 4121-1 et suivants du Code du travail,
Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu la Délibération N°CM2022-02 validant le document unique d'évaluation des risques professionnels

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le document unique d'évaluation des risques professionnels de manière annuelle ou lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail.

Considérant que la Commission du personnel municipal travaille actuellement sur la révision du document unique.

Considérant que, pour faire l'objet d'une validation par délibération du Conseil Municipal, il est nécessaire de recueillir l'avis du Comité technique.

Ainsi, il convient de reporter cette décision au prochain Conseil.

La saisine pour avis du CST étant obligatoire dans la procédure d'adoption de la révision du DUERP, cette décision est reportée au Conseil Municipal du mois de mai 2024.

## ❖ AVIS SUR UNE LIMITATION DE VITESSE EN AGGLOMERATION

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R411-25 ;

Lors du dernier Conseil, a été envisagé une réflexion en cours autour de la mise en place d'une limitation de vitesse à 30km/h sur l'ensemble des lotissements du territoire communal. L'objectif de cette mesure serait de renforcer la sécurisation des piétons.

M. TOUCHARD précise que cette mesure concernerait uniquement les lotissements. La précision des noms de lotissement sera renseignée si ultérieurement un arrêté est pris en ce sens. Interrogations sur la définition d'un lotissement : seuil d'habitations ?

M. VAUTIER nuance cette potentielle mesure en indiquant que cette limitation de vitesse doit rester exceptionnelle et ne doit pas avoir vocation à se généraliser. De plus, une limitation de vitesse sans contrôle n'aurait pas de sens.

M. DAHL et Mme. BEAL précisent que la zone 30 km/h permettrait d'assurer la priorité aux piétons par rapport aux véhicules.

Interrogations sur l'efficacité du passage à 30 km/h. Prévoir des aménagements en plus de la simple implantation de panneaux.

Pas de délibération sur ce point.

## ❖ AVIS SUR L'ANNONCE DE LA FERMETURE DE DEUX CLASSES DANS LES ECOLES

Considérant que l'Académie de Nantes, par l'intermédiaire de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, a annoncé la fermeture à venir de deux classes pour les écoles de Saint-Paterne – Le Chevain, une à l'école Charles Perrault et une à l'école du Chat Perché, entrainant la suppression de deux postes d'enseignants lors de la prochaine rentrée.

M. TOUCHARD informe que ce sujet sera abordé lors du prochain Conseil Municipal et qu'il fera l'objet d'une délibération. Il y aura présence du public.

M. TOUCHARD précise que la fermeture d'une classe à l'école du Chevain est grave et irréversible et qu'il se battra pour ne pas fermer l'école du Chevain.

Le principal argument pour la fermeture de classes est la baisse de la démographie. Or, la baisse de la démographie se situe sur Saint-Paterne et cela aurait pour conséquence la fermeture de l'école du Chevain.

Quid des agents communaux travaillant à l'école du Chevain et des locaux si l'école devait être amenée à fermer ?

L'école du Chevain étant la principale attractivité dans le bourg commune déléguée, sa fermeture causerait le départ de certains habitants.

La fermeture de classes est un sujet redondant revenant tous les ans.

Lors du prochain Conseil Municipal, les élus auront à se positionner sur la signature ou non de la convention avec l'éducation nationale tendant à fusionner les deux écoles à plus ou moins long terme (3 ans maximum).

Pas de délibération sur ce point.

## ❖ DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL

Vu la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
Vu le Décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
Vu l'Arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 relatif au référent déontologue de l'élu local,

La loi dite 3Ds du 21 février 2022 prévoit la possibilité, pour chaque élu local, de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de la charte de l'élu local, prévue à l'article L.1111-1 du CGCT. Il appartient aux collectivités de désigner un référent déontologue.

Le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité par une délibération spécifique devant nécessairement contenir les éléments suivants :

- La durée d'exercice des fonctions ;
- Les modalités de saisine du référent déontologue et les modalités d'examen des saisines ;
- Les conditions dans lesquelles le référent déontologue rend son avis à l'élu qui l'a saisi ;
- Les moyens matériels mis à sa disposition ;
- Le cas échéant, les modalités de rémunération et de prise en charge des frais de transport.

Considérant que la Commission du personnel communal travaille actuellement sur la définition de ces modalités, il convient de reporter cette décision au prochain Conseil Municipal.

Également, prendre attache avec le Centre de gestion 72 sur ce point.

## ❖ DECISIONS DU MAIRE

Vu la Délibération N°CM2020-019 donnant délégations de pouvoirs au Maire,

| N° Décision | Objet | Montant |
|---|---|---|
| D2023-10 | Virements de crédits de 2031-10022, 2031-10010 et 020 vers 2031-10023 pour paiement maitrise d'œuvre centre bourg | 0€ |
| D2023-11 | Virement de crédits de 020 vers 1641 afin de payer la dernière échéance d'emprunts suite à une dépense imprévue dans le même chapitre. | 0€ |
| D2023-12 | Acquisition licence Interstis sur 3 ans jusqu'au 31/12/2026 | 11 520 € T.T.C. |
| D2024-01 | Virement de crédits de 020 vers 2152-10023 pour paiement des travaux au lieu-dit Les Brosses | 0€ |
| D2024-02 | Contrats de 3 ans de prestation de services d'assurance :<br>- Risques statutaires (GENERALI) ;<br>- DAB et RC (GROUPAMA) ;<br>- FLOTTE AUTOMOBILE et auto-mission collaborateur (GROUPAMA) ;<br>- PJ commune et élus (PROTEXIA). | 1° Assurance statutaire : estimation 18 000 € H.T / an<br>2° DAB + RC : estimation 9 852 € H.T / an<br>3° FLOTTE AUTOMOBILE + AUTO-MISSION : 4 021,82 € T.T.C / an<br>4° Assurance PJ : environ 1 500 € H.T / an |

**Détail des décisions budgétaires :**

| | SECTION | CHAPITRE | COMPTE | DEPENSES |
|---|---|---|---|---|
| **D°2023-10** | **INVESTISSEMENT** | 2031-10022 | 2031 | -9 995,20 € |
| | **INVESTISSEMENT** | 2031-10010 | 2031 | -1 000 € |
| | **INVESTISSEMENT** | 020 | 020 | -1 642 € |
| | **INVESTISSEMENT** | 2031-10023 | 2031 | + 12 637,20 € |

| | SECTION | CHAPITRE | COMPTE | DEPENSES |
|---|---|---|---|---|
| D°2023-11 | INVESTISSEMENT | 020 | 020 | -904,00 € |
| | INVESTISSEMENT | 16 | 1641 | +904,00 € |

| | SECTION | CHAPITRE | COMPTE | DEPENSES |
|---|---|---|---|---|
| D°2024-01 | INVESTISSEMENT | 020 | 020 | - 1 800,00 € |
| | INVESTISSEMENT | 2152-10023 | 2152 | +1 800,00 € |

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les décisions du Maire.

Arrivée de Mme. RAUX à 21H.

## ❖ QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M. JUGAN :

- Regrette qu'il y ait des dépenses hors marché concernant la maitrise d'œuvre du projet de réaménagement du centre bourg, notamment un besoin d'études complémentaires d'hydrogéologiques et géotechniques ;

- Interroge sur l'enquête concernant les éclairages de nuit. M. DAHL répond que, pour la gendarmerie, il n'y a pas de lien entre la réduction de l'éclairage de nuit et la survenance de cambriolages. Il faut envisager d'augmenter l'éclairage de nuit le week-end.

M. DE BAGLION :

- Prévoir une date pour la réunion des référents sécurité.

M. VAUTIER :

- Regrette que le projet d'implantation supérette API à venir n'ait pas été mis en relief dans les vœux du Maire ;

- Regrette que la réunion centre bourg soit repoussée le 30 mars car cela tombe sur le week-end de Pâques, ce qui n'est pas idéal. M. TOUCHARD répond qu'il y a des contraintes de disponibilité de salle et du prestataire dans la définition du calendrier. A voir pour éventuellement décaler du samedi après-midi au vendredi soir.

Mme. RAUX :

- Soulève la problématique du bus pour les voisins des travaux au lieu-dit Les Brosses. Le bus s'arrête sur la route et non pas sur le stationnement prévu à cet effet. M. TOUCHARD indique qu'il ira voir sur place. Danger pour la sécurité piétonne dans l'état actuel ;

- La barrière de devant du foyer logement ne ferme pas depuis aujourd'hui.

Mme. FOULON :

- Déplore la présence de décharges sauvages sur le territoire communal. M. TOUCHARD répond qu'il s'agit d'une compétence communautaire.

Mme. VIEL :

- L'activité du CCAS est calme en ce début d'année ;

- Se félicite de la pleine occupation des logements disponibles de la résidence autonomie.

M. POUTREL :

- Vigilance sur les dépenses à prévoir au budget primitif 2024 qui sera voté début avril.

**********

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H15.**

**********

Le Maire,

Joël TOUCHARD

MAIRIE DE SAINT-PATERNE-LE-CHEVAIN (Sarthe)

Le Secrétaire de séance,

Boris MICHALECZEK